

être une étape importante. L'AEQ pourrait également demander à sa division de la publicité de sensibiliser les personnes qui s'occupent de la publicité et de la mise en page des annonces dans les journaux au fait que certaines photographies ou expressions utilisées par inadvertance peuvent être offensantes. Nous avons indiqué au chapitre V qu'une annonce offrant des services aux personnes âgées avait été placée à côté de la rubrique nécrologique.

Un grand nombre de ces changements pourraient avoir des répercussions aussi importantes que la révision des guides sur la façon dont la presse perçoit et couvre les personnes handicapées et les questions qui les concernent.

Recommandation n° 18

L'Association des éditeurs de quotidiens, la Presse canadienne et les journaux, devraient songer à réviser leurs manuels de rédaction de façon à tenir compte des observations faites par les personnes handicapées. Il serait bon également que la presse fasse connaître ces préoccupations à un auditoire plus vaste.

Recommandation n° 19

Le Secrétariat d'État devrait offrir aux médias des services consultatifs sur la façon de représenter et de dépeindre les personnes handicapées.